L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE.
No. 81, RUE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI MATIN, 1er JUIN 1839.

POUR PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS
HENRY CLAY,
DU KENTUCKY,
Soumis à la décision d'une Convention Nationale

Le gouverneur a donné, le 30 du mois dernier, l'ordre d'exécution de Saint Romain. C'est lundi prochain que doit avoir lieu l'exécution.

BATEAU A VAPEUR DE GUERRE.

Le célèbre romancier J. Fenimore Cooper vient de publier une histoire de la marine des Etats Unis. Nous parlerons une autre fois plus amplement de cet ouvrage, mais nous tenons à ne pas laisser sans réponse une opinion longtemps développée par les écrivains français à savoir : que l'introduction de l'emploi de la vapeur dans les bâtimens de guerre recèlera point de révolution dans la navigation comme une le pensa généralement.

Cette opinion, dangereuse selon nous, doit être combattue avec d'autant plus de soin qu'elle émane d'un homme supérieur auquel ses études spéciales donnent d'ailleurs une très grande autorité, et qu'elle rencontre, elle de presque tous les officiers de notre marine militaire.

Cooper cherche à prouver qu'il est impossible de construire un bâtiment assez fort et assez grand pour transporter suffisamment de combustible, d'artillerie et de provisions de bouche pour quelque résister à une frégate de première classe. Les raisons qu'il allègue se réduisent à ceci " que les bâtiments ordinaires de guerre portent plus d'artillerie et présentent en même temps plus de résistance par la solidité de leur construction." Il admet bien pourtant que cette application de la vapeur pourra modifier la manière de faire la guerre maritime, mais suivant lui cette modification sera moins importante qu'on se pense.

On ne peut s'empêcher de reconnaître chez l'auteur du *Red Rover*, du *Pilot* et du *Water Witch* l'influence des idées qui ont dominé son éducation, idées qu'on pourrait appeler *primitives*. Il est facile de voir en effet, que Cooper a appris la guerre sur mer comme elle se faisait alors et qu'il lui est maintenant impossible d'abandonner les idées de toute sa vie pour en adopter subitement de toutes nouvelles.

Mais pour les masses qui ne sont point influencées par cette préoccupation, il sera facile de démontrer que l'introduction de la vapeur dans les bâtiments de guerre doit produire une révolution dans la marine.

Il est bien aisé de voir, le qu'un bâtiment à vapeur et à voiles qui peut profiter du vent pour économiser son combustible est à peu près sûr d'arriver dans un lieu donné à jour fixe, tandis qu'un pareil bâtiment pour résister une attaque, ne saurait défendre d'éventé, ni du calme et que par conséquent il pourra *en tout temps et à volonté* changer la position, et elle est mauvaise et la maintenir si elle est bonne. Ces avantages sont immenses et doivent de l'avoir de tous les marins *pratiques* donner une supériorité incalculable sur l'ancien système. L'expérience tient à l'appui de cette théorie : on sait ce qu'ont fait les steamers de guerre français.

L'exécution de la mesure adoptée le 15 octobre dernier par le conseil de la 1ère. Municipalité, qui déferait aux encanteurs de faire leurs criées sur les trottoirs et d'y déposer toutes denrées ou marchandises à donne lieu à des plaintes sérieuses, et qui ne nous paraissent pas sans fondement.

Et d'abord nous nous expliquons difficilement le zèle ardent, pour ne pas dire l'acharnement, que met la 1ère. Municipalité à déployer envers les encanteurs exclusivement à d'autres, une sévérité qui ne, peut gêner singulièrement leur industrie. En effet, lorsque presque tous les négociants habitent dans les rues, même les plus fréquentées, leurs marchandises à la porte de leurs magasins, on s'explique difficilement pourquoi le conseil qui ferme les yeux sur ceux-ci, les tient si ouverts sur les autres. Aux uns comme aux autres la station des marchandises est défendue pourtant. Pourquoi dans l'exécution deux poids et deux mesures ? A cette observation, qui se présente si naturellement, et que nous faisions a un agent de la 1ère. Municipalité, celui-ci répondit que le fait était vrai mais que les causes qui laissent les marchands sur les banquettes étaient vides. Morale admirable distinction en effet ! comme s'il importait beaucoup aux passants que la voie publique soit obstruée par des caisses vides ou par des caisses pleines. Mais bientôt après de cette une pareille distinction, nous forcons observer que ce ne sont point des caisses vides qui encombrent les banquettes devant les magasins des négociants mais bien des barriques de vin, des sacs de café, des balles de coton, &c., et pour s'en convaincre il suffit de passer à toute heure de la journée dans une des rues Conti, Bienville, St. Louis ou autres.

Le conseil de la première municipalité aurait dû au moins, en adoptant une semblable mesure, dédommager les encanteurs par quelque concession : mais pas du tout, il a poussé la sévérité jusqu'à leur refuser l'autorisation d'effectuer leurs ventes sur la levée dans un emplacement *ad hoc*. Nous ne savons pas les motifs sur lesquels le conseil a basé sa détermination à cet égard; mais il nous semble qu'il eût pu rendre une décision toute contraire sans courir le risque d'être accusé d'injustice ou de partialité. Mieux encore, nous disons que la justice voulait qu'on admît des exceptions en faveur des encanteurs : d'abord, parce que jusqu'une forte taxe à l'Etat, ils ont droit à certaines faveurs dont ne doivent point jouir les industries plus faiblement taxées; ensuite, parce que les encans attirant, là où ils ont lieu, une foule considérable de marchands et de colporteurs, retiennent dans l'enceinte de notre municipalité un commerce de détail, qui ne contribue pas peu à la prospérité.

Nous espérons donc que le conseil reviendra sur la résolution du 15 octobre, ou la modifiera de manière à la rendre moins vexatoire et moins onéreuse aux intérêts de la portion de la ville qu'il représente; persister dans la sévérité injuste qu'il a commencé à déployer, serait vouloir enrichir la municipalité No. 2 au détriment de la nôtre, en transportant ailleurs un des puissants éléments de sa prospérité.

DES CREMES A LA GLACE.

Nous supposons que vous aimez les *glaces* : s'il en était autrement, vous perdriez singulièrement dans notre esprit. *Dis-moi ce que tu mangeais, je te dirai ce que tu es*, est à notre avis l'idée la plus profonde qu'on ait eue en circulation depuis bien longtemps, c'est l'idée du siècle. Elle appartient toute entière à *Brillat Savarin*, et c'est là notre grand regret; nous avons toujours pensé que s'il en fut moins pensé, nous l'aurions trouvée.

Mais enfin si vous avez le malheur de ne pas aimer les *glaces*, la charité chrétienne nous venant en aide, nous nous contenterons de vous plaindre en considérant tout ce que vous perdez.

En effet examiner la *crème à la glace* et voyez par combien de déductions elle arrive non pas seulement à se faire aimer, mais encore à vous enamourer!

Elle commence par flatter l'œil par la forme : voyez comme elle s'élance de sa base de cristal, élégante et gracieuse dans sa conique structure ; vous vous approchez ; une suave odeur de Vanille vient saisir vos nerfs olfactiques et affécher vos papilles brûlantes ; vous tendez la main malgré vous pour la porter à la bouche : mais vos lèvres à peine eût touché les bords, que son exquise saveur, et en pénétrante fait chaud subjuguent votre palais ; c'en est fait vous vêtis vaincu.

Ce n'est pas tout encore enfant gâté de la nature et de l'art, elle réunit à tous ces deux bienfaits les qualités les plus solides.

La crème à la glace est singulièrement rafraîchissant, et son action sur les organes essentiels est énergique et toute-puissante. Elle donne de l'élasticité aux fibres du cerveau, les dilate par une gradation insensible et fait éclore les plus suaves inspirations. Nous avons de bonne part que *Rossini* aime passionnément les glaces, et nul doute qu'il ne leur doive une bonne partie de sa réputation.

Les crèmes sont pardonnés tout le mêts fiévreux des amos, et c'est en effet le seul qu'elles jouissent manger, impunément devant le profane public, le seul qui leur de compromettre leur nature uyscéticuse et poétique leur prête des grâces nouvelles.

Ceci qui peut vous paraître d'abord singulier, cessera de l'être quand nous vous aurons raconté une aventure arrivée à un de nos meilleurs amis, il y a quelques années.

Nous allons à cet effet supprimer le *nous* éditorial, qui ne permet pas le doute, (car tout le monde sait que le nous est infaillible) et prendre le *je* qui gênera moins notre allure et ne compromettra pas d'ailleurs le *nous* officiel du journal.

J'ai pour ami le plus aimable, le plus fou et le meilleur des hommes; Jules Verry est son nom, et l'amitié qui nous a prise en berceau ne finira qu'à la tombe. Ses idées romanesques et l'exaltation sentimentale de son esprit répandent un charme indicible sur toute sa personne : il est d'ailleurs jeune et beau.

Son front couronné d'épais cheveux noirs qui tombent en bouclé sur ses oreilles, est plein de noblesse, son grand mil noir embragé par de longs cils lance un feu sympathique; sa bouche ordinairement sérieuse trahit dans ses rares intervalles d'épanouissement un collier de petites dents blanches comme colles d'un *enfant de terre neuve*; sa taille est souple et flexible comme un jonc pensant, et ses mouvements sont pleins de grâce et d'aisance.

Jules Adorait Ernestine Dess et il en était aimé.

Ernestine était la fille d'un vieux chef de division au Ministère de la Marine, chez lequel nous avions été introduits tous les deux. Ici, je devrais faire le portrait d'Ernestine, mais les couleurs manquent à mon pinceau : je craine de gâter en y touchant le chef-d'œuvre le plus parfait de la création.

Qu'il vous suffise de savoir qu'elle était belle comme la Vénus de *Canova*, et spirituelle comme *Mme. de Staël*; qu'elle chantait comme *Damoreau*, dansait comme *Bigottini* et peignait comme *Mirbel*. C'est là tout, au moins ce qu'en pensait mon ami Jules; elle était du reste fille unique et riche, ce qui ne gâte rien.

Nos deux amans se brouillèrent, et Jules manqua un excellent mariage, par une cause singulière que j'ai mon seul connue, et que je puis vous révéler maintenant sans indiscrétion.

Dans l'imagination *Opiniâtre* de mon ami, Ernestine ne se représentait jamais que comme un être immatériel, une sylphide, un ange, que sais-je moi, qu'en l'homme le plus pronique du monde, et c'est ce qui fit leur malheur, car ils s'aimaient tous les deux et en m'a dit qu'on s'aimait bien qu'une fois.

Un jour, pour débuter à jamais, nous étions allé nous promener à Meulin, Jules et moi; après avoir fait plusieurs tours du Parc, lui me parlant de son amour comme un poète ou comme un fou, il vous arrive mieux, et me l'écoutant en fumant mon cigare avec le gravité d'un *Pacha à trois queues*. Je réfléchis quelques pourtions tout aussi bien dévoiré, en prenant quelques rafraîchissements, et cette entrevue chez le restaurateur en vaqui.

Nous étions à goûter assis sous un berceau de chèvrefeuille, qu'une fois bien connue vint nous tirer de l'état de quiétude où nous avaient mis la fatigue et l'ombrage.

Cette voix argentine était surtout bien connue de Jules; c'était celle d'Ernestine. Chût, me dit-il, et le voilà qui passe sa tête à travers le feuillage pour essayer de nous voir, et sans en être vu, celle qu'il aime le plus au monde ; je voir ce pauvre Jules, le cœur battant et retenant sa respiration : j'entendais son cœur battre avec son gilet de piquet chamois, comme le balancier d'une pendule, lorsque tout-à-coup, elle gagnant se dérobant sous lui, il tombe presque évanoui; surpris bien vert qui nous arrivait de siège.

Je pousse un cri, Ernestine accourt avec son père; Jules se remet au peu et présente ses excuses avec une gaucherie remarquable.

Mr. Dess nous traite à nous réunir à lui, il était venu dîner chez le restaurateur, la personne à laquelle il était allé faire une visite, étant partie pour Paris.

Je ne tous mes efforts pour amener la conversation, je l'élia à la dérobée un coup d'œil sur Jules qui détourtait avec effroi les yeux de la table où se trouvaient encore les débris du dîner de M. Dess; il était pâle, sanglanant; Ernestine paraissait vivement piquée. Jules gêné cette position critique, et je prétendu de M. Dess en entraînant Jules.

Lorsque nous fûmes à l'écart : — Voulez-vous bien vous dire, me dotiner l'explication de cette énigme— Ah mon cher—Je ne l'aime plus— Quoi—Ernestine—impossible—Si—Pourquoi ?—Ah malheureux, tu ne l'as donc pas vue comme moi; tu sais si j'aimais Ernestine . . . Ernestine était un ange à mes yeux.—Mais enfin qu'a-tu donc fait ? m'écriais-je?

Il avait voulu traverse le feuillage, son ange qui mangeait une *cornette* tranche de gigot aux haricots; le charme était détruit.

Le mariage fut rompu et Jules partit pour l'Italie ; je ne le revis qu'après deux ans d'absence. Un soir que nous devisions tous les deux, assis sous la tente du *Jardin des Tuileries*, nos yeux se tournèrent vers une dame qui prenait une glace à quelques pas de nous une toute coiffée de ballots noire dévoilait ses traits. Lorsque Jules,— regarde donc, mon ami, avec quelle grâce, quelle délicieuse coquetterie cette dame expédie la pyramide *panachée* qui est devant elle, je suis sûr qu'elle est charmante, une femme gracieuse met de la grâce dans tout . . . Cette dame se lève au milieu de l'extase de mon ami, donnant le bras à un gros garçon dont l'air entsyé trahissait le mari et vient passer devant nous—c'était Ernestine. Jules pousse un long et douloureux soupir, suivi un éclat de rire bruyant, *fanfaisique humorique* tout ce qu'il vous plaira.

La morale est facile à trouver, et je l'abandonne à l'intelligence de nos lecteurs. Depuis j'ai perdu de vue mon ami Jules, mais je ne l'ai point oublié.

Toutes les fois que je mange une crème à la glace, cette aventure me revient à l'esprit et amène sur mes lèvres un rire involontaire qui m'a déjà valu bien des reproches. C'est pour les éviter que j'ai pris la liberté de vous raconter cette histoire véritable.

Nous avons d'autant plus de raison de vous faire ce récit, que nous adorons les glaces, que nous sommes un des familiers des salons de M. *Louis Gouhaut* (rue Royale et Orléans) jaloux où l'élégance et la beauté se donnent tous les soirs rendez-vous. Nous avons fait connaissance intime avec toutes ses spécimens de crème. Nous avons voltigé de la *vanille à la framboise*, de l'*ananas au moka*, et comme la reconnaissance de l'estomac est sacrée pour nous, nous venons acquitter sa dette : proclamer Monsieur *Louis*, le Tortoni de la Nouvelle-Orléans.

En annonçant, il y a quelques jours, qu'un vol avait été commis dans la nuit du 30 du mois dernier, dans une maison faisant l'encoignure des rues Villeré et Bienville, nous avons appelé l'attention de la police sur les barraques qui sont situées en face de l'ancien cimetière protestant; nous apprenons aujourd'hui qu'un fiacre de nouvelles perquisitions on a trouvé, dans la cour d'une de ces maisons, deux bonds de sacs que l'on suppose avoir raison avoir été volés. *Cet fait* nous confirme dans l'opinion que nous avons déjà émise, qui ces barraques sont le refuge des malfiateurs qui sont si nombreux dans ce quartier, et que c'est là qu'ils cachent les fruits de leurs vols. Nous croyons donc qu'il serait du devoir de la police de prendre des mesures sévères à cet égard ou au moins, d'exercer une surveillance plus active dans ce quartier.

RAPPORT DU GRAND JURY SUR L'EMEUTE DE LAFAYETTE.

Nous nous empressons d'admettre dans nos colonnes le rapport du grand jury relatif aux désordres qui ont eu lieu récemment dans la ville de Lafayette par suite de l'affaire Breckman.

Il nous est en ne peut plus agréable de voir cet acte de désordres faire ainsi publiquement par le corps respectable sous la sauvegarde duquel la constitution a placé spécialement l'ordre public et le respect des lois ceux qui se rendent coupables de la liberté des citoyens. Honneur donc au grand jury pour son zèle et la sagesse qu'il a montrée dans cette circonstance.

D'après les informations qui nous sont transmises on a pris la résolution de sévir rigoureusement contre les mauvais de cette émeute et nous ne pouvons qu'applaudir à cette détermination ; bien convaincus qu'il est de plus grande urgence de prouver à tous, par une éclatant exemple, que dans les sociétés civilisées la force ne doit jamais se montrer que sous l'égide des lois et qu'une usurpation de la force publique, quel qu'en soit le prétexte, n'est autre chose qu'un crime de lèse-nation.

Le grand jury nommé pour les paroisses d'Orléans, de Jefferson et de Plaquemines, considère qu'il est de son devoir de déclarer:

Qu'il a appris avec un profond regret que quelques habitants de la paroisse de Jefferson, résidant à Lafayette, ont le 25 de ce mois, au mépris des lois, osé se de flétrir publiquement le membre le plus éminent de la sour criminelle de ces paroisses.

Et attendu que cette acte incite la réputation du jury, institué par la loi sous le serment de maintenir l'ordre, et le bon esprit de la communauté et d'empêcher de pareilles violations des lois; et le jury étant convaincu que le magistrat contre la dignité duquel cet outrage a été commis, a toujours, non seulement en sa qualité de citoyen et père de famille, mais encore en celle de juge présidant de la cour criminelle, rempli les devoirs d'un bon citoyen et d'un juge impartial.

Affirme en conséquence que l'acte commis le 25 de ce mois, dans la ville de Lafayette, est un outrage de plus grande gravité de tout bon citoyen de cette paroisse et tendrait, s'il était passé sous silence, à produire un état de choses sans exemple dans notre pays.

31 mai 1839.

James Dick, président.
S. N. Cardozo; Victor Roumage,
W. G. J. Whiting, A. Tocard,
C. E. Forstall, Lawrence Jones,
Adolphe Meynier, Braddock Loring,
Pinero Allen, L. C. Adam,
M. Robitaille, G. R. Stringer,
Thos. Oxnard, jr. E. Salnet.

(Communiqué.)

POUR L'ABEILLE.

L'excès auquel se sont portés quelques individus de la Paroisse Lafayette, en pendant en effigie le Juge Canonge, de la Cour Criminelle, est un de ces écarts de la raison, une aberration de l'esprit humain, dont malheureusement, à notre époque, il n'est que trop fréquentes dans notre république naguère si florissante et tranquille, alors gênés partout comme un modèle de sagesse et de fermeté, faisant l'admiration des peuples du monde civilisé.

Ce mépris de l'autorité des lois, qui envahit nos îles, que la fureur démagogique, l'oubli de l'*Lynch Lain*, prétendue justice du peuple qui s'est arrogée le droit, depuis dix-neuf ans, de commettre impunément des homicides, de mutiler ses coupables, de les pendre, de les brûler et de les noyer, de les ouvrir d'infâmes, sans jugement, sans l'action des lois réalisé qui a commis un délit, une infraction aux lois de la société, est un de ces terribles et effrayants détourbements de l'esprit inquiet, turbulent du peuple qui tend à bouleverser jusqu'à ses fondements les institutions sur lesquelles reposent la tranquillité et le bonheur domestique.—Ce peut-il vraiment arbitrairement de rendre justice aux lois qu'il est des lois et des magistrats pour en faire l'application, mais atteinte tant à la sûreté individuelle qu'à celle de la propriété, qu'on est plus encore sous l'égide des lois établies pour la protéger.—Cet abus de la liberté, qui n'est vraiment que la licence du peuple, ne peut que devenir funeste à la souveraineté de nos États en entraînant le peuple bien loin de la source pure d'où découle toute paix sociale, que les fondateurs de nos libertés ont tait jaillir pour le maintien de l'ordre dans l'État et la justice entre ses citoyens.

Il est donc nécessaire, et il est du devoir des magistrats chargés de l'exécution des lois, de les faire respecter et de les maintenir en force; de réprimer les abus partout où ils se trouvent, de faire rentrer dans l'ordre les actes du désordre, et d'extirper le levain des quelques individus qui cherchent à troubler dans le sein de la société. . . . Qu'il est de toute vérité qu'il est une morale même *pour la liberté*, qui doit toujours se combattre : Dans nos des lois qu'elle a établies pour la . . . . . .

RECAPITULATION DES VENTES DE CE JOUR.

Par R. H. Salles, à 5 1/2 heures, au no. 45 rue Gi-

Par J. B. Blanc, à la Bourse de la Cité, rue . . . .

Par J. B. Blanc, à la place du marché aux légumes—Cinq . . . .

Par Fernandez & Wi . . . . et au même lieu—

Par H. J. Domingue, sur la . . . . .

Espinade, à 4 1/2 heures—Vins.

Par A. L. Fernet, à 5 1/2 heures, ... rues Douane et Dauphine—Maubles.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.

Circulation	$619,250—
Dépôts individuels	1,259,910 75
	$1,879,160 75
Espèces	$703,156 44
Dépôts individuels	123,901 32
	$827,578 76

J. B. PERRAULT, caissier.

LES soussignés préviennent le public que par suite d'arrangement pris avec la maison Dumont, Cousin & Co., de Baltimore, l'on trouvera constamment dans leur magasin, rue de Chartres, No. 83, un assortiment des plus variés de TAPIS DE TOILE CIRÉE, de toutes les dimensions.

R 1 juin—3 GERMAIN DUCATEL & SON.

RAPPORT COMMERCIAL DE L'ABEILLE.—N.-ORLEANS SAMEDI 1 JUIN.

PRIX COURANTS DES GROS.

ARTICLES	De	A	Remarques
VOLAILLE et gibier ¢ pièce			
Poulet	22	25	
Dindonneau	15	18	
Dindon	75	100	
CORDE d'emballage ¢ lb			
Du Pilote	8	9	
Du Nord			
BISCUIT ¢ quintal			
Pilot	7	—	
Soda	6	—	
CIRE ¢ lb			
Blanche			
Jaune	24	26	
CHANDELLES ¢ lb			
Moulées	8	9	
COTON ¢ lb			
Lf. d'Alab. bon et beau	17	—	
" " moyen et ordinaire	16	—	
" " bas	14	—	
" " Mobile	14	—	
" " Texas	14	—	
" " Natchez	14	—	
" " Red River	14	—	
" " Arkansas	14	—	
CAFE ¢ lb			
Java	16	18	
Cuba, beau à beau vert	14	—	
" inférieur à moyen	12	—	
Rio	10	11	
CHARBON ¢ boisseau			
Liverpool, ordinaire	0 00	0 75	
Cannel, bar.	0 00	0 75	
de Wales	37	75	
CHARRETTES ¢ lb			
Bois de hêtre N-Orléans	41	—	
Bois de Nantucket	41	—	
Bois	9	10	
BOUTONS ¢ gross			
Velours	7	—	
Français	3	4	
FARINE ¢ bbl	6 00	0 00	
POISSON ¢ barril			
Maquereaux No. 1	14 50	17 00	
" " 2	12 50	14 00	
" " 3	9	9 50	
Hareng ¢ caisse	0 00	0 00	
Morue	1 62	2	
FRUIT ¢ boîte:			
Raisins en grappes	1 75	2 00	
" "	1 50	1 80	
Pêches ¢ lb	10	12	
Figues	10	—	
Amandes coque, moyle ¢ lb	13	15	
" dure	4	6	
GRAINS ¢ bush			
Maïs en gros	62	65	
Avoine	50	51	
Pois blanc ¢ bl.	90	100	
Pois rouge "	75	—	
FAINS, au pire selon la qualité	11	13	
POUDRE à canons de Dupont			
Fusil, par baril, de 25 lb	6	—	
Canards, " de 25 lb	5	—	
Carabine, en quarts de bar.	7	—	
FOIN ¢ 100 lb	1	25	
PEAUX ¢ lb			
Mexicaines	10	11	
Brésiles	7	8	
Vénézuéliennes	6	7	
Unitariennes	4	6	
PLOMB ¢ lb			
Saumon	4½	—	
Balles ¢ bbl	7	—	
CHÂTEAUX ¢ lb			
Tamisés	2 00	—	
Bâtons			
Moulés			
RHUM ¢ gal.			
Jamaïque	50	—	95 —
Saint Croix			
Saint Domingue	40	—	
Rhum de Bord			
Douvres 1 juin 1839	40	—	
RIZ ¢ lb			
Caroline	4	5	
SAUMON ¢ bbl			
Pêche	25	—	
SEL ¢ sac			
Liverpool	40	—	
Sel de Cadix			
SUCRE ¢ lb			
Brut de la Nouvelle-Orléans	4	5	
Brut de la Louisiane	5	6	
Blanc	6	7	
Terré	7	8	
Raffiné	8	9	
Clarifié	7	8	
Candi	8	9	
SUCRE DE MELASSE ¢ gal.			
Brut	2	2½	
Terré	2½	3	
Clarifié	3	4	
Candi	4	5	
SIROP ¢ gal.			
Brut	20	25	
Terré	25	30	
Clarifié	30	35	
Candi	35	40	
TABAC ¢ lb			
Feuille	4	6	
Manufacturé	6	8	
VIN ¢ gal.			
Madère de Sercial	2	3	
Madère de Malvoisie	2	3	
Madère ordinaire	1	1½	
Bordeaux	1	1½	
Malaga doux	1	1½	
Malaga sec	1	1½	
Madère des Alcides	2	3	
Teneriffe	2	3	
Bordeaux ordinaire	1	1½	
Madère de Marseille	1	1½	
Champagne	2	3	
Champagne ¢ panier	4	—	
Bière ¢ bbl			
Porter	8	9	
Ale			
Cidre ¢ gal.			
Cidre			

ARTICLES	De	A	Remarques
PROVISIONS			
Graisse	9½	10	
Beurre de Goshen ¢ lb	25	30	
de l'Ouest	18	20	
Fromage	9	10	
de ferme d'Amérique	8	10	
Jambon de Virginie ¢ lb	9 00	9 50	
Lard			
Saindoux			
Bœuf salé			
Porc salé			
Bœuf salé			
Porc salé			
Jambon	8 00	8 50	
Lard			
Saindoux			
Bœuf salé			
Porc salé			
Jambon	